

Montréal, le 2 septembre 2011

**Monsieur Pierre Arcand**

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**Objet : Commentaires du Conseil du patronat du Québec sur le projet de règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre**

---

Monsieur le Ministre,

Le Conseil du patronat du Québec a pris connaissance du projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 7 juillet dernier concernant le système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre. Si le Conseil estime louable la volonté du gouvernement de faire du Québec un modèle en matière de lutte contre les changements climatiques, il reste préoccupé quant à l'impact que le projet de règlement pourrait avoir sur les entreprises au Québec et sur la prospérité collective en général.

D'emblée, le Conseil du patronat accueille favorablement le principe d'un marché virtuel du carbone. Un tel système existe déjà en Europe et semble le meilleur pour contrôler efficacement les émissions de gaz à effet de serre en fixant des règles claires et équitables pour l'ensemble des secteurs industriels selon le modèle pollueur-payeur. Les entreprises du Québec étant cependant peu familières avec ce type de système, il faudrait s'assurer que le projet de règlement prévoit un délai raisonnable de transition pour permettre à chaque secteur industriel de s'adapter. À cet égard, la décision de reporter l'entrée en vigueur du système au 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'avère une très bonne idée.

Le Conseil du patronat s'inquiète cependant des répercussions qu'aura ce projet de règlement sur la compétitivité des entreprises québécoises par rapport à leurs concurrentes immédiates dans le reste du Canada et en Amérique du Nord, de même qu'à l'échelle internationale. Le Québec est en effet la seule province au sein de la Western Climate Initiative, pour le moment, à aller de l'avant avec un tel système de plafonnement et d'échange des droits d'émission de gaz à effet de serre. Une telle décision positionne certes le Québec en tant que pionnier de la lutte contre les changements climatiques et permet à certaines industries (notamment le secteur des technologies propres) de saisir des occasions d'affaires fort

profitables. Mais ces nouvelles mesures pénalisent également différents secteurs industriels notamment dans le secteur manufacturier, forestier, minier, pétrolier et les alumineries, pour n'en citer que quelques-uns par rapport à leurs concurrents nord-américains, qui n'ont pas à se plier pour l'instant à des règles environnementales similaires. Les entreprises du Québec seront ainsi moins compétitives et concurrentielles. Rappelons que le Québec est la seule province dont les émissions en 2008 étaient plus basses que les émissions en 1990. De 1990 à 2008, les émissions provenant du secteur de l'industrie ont diminué de 19,1 %, dû en partie aux efforts et aux progrès technologiques pour mieux capter les émissions de gaz à effet de serre. Le projet de règlement ne reconnaît pas les efforts fournis par plusieurs entreprises avant 2008.

À cet égard, nous soulignons l'importance d'une étude d'impact global de ce projet de règlement, de même que d'enquêtes similaires au plan sectoriel afin d'avoir des données fiables au regard des effets de ces nouvelles règles environnementales sur chaque secteur industriel touché.

Le Conseil du patronat invite également le gouvernement du Québec à s'assurer que la mise en œuvre de ce nouveau système ne représente pas un poids administratif et réglementaire supplémentaire pour les entreprises, qui doivent déjà composer avec une bureaucratie et une paperasse plus lourde que dans les autres provinces canadiennes et les États américains. Dans le contexte où le gouvernement a démontré sa volonté d'alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises en mettant en place un groupe de travail à cet effet en janvier dernier (auquel siège d'ailleurs le Conseil du patronat), l'introduction d'une réglementation supplémentaire pour les entreprises enverrait un signal plutôt contradictoire aux différents secteurs industriels.

En conclusion, le Conseil du patronat souhaite vous sensibiliser à l'importance de mettre en œuvre une réglementation en matière de gaz à effet de serre qui s'inscrive dans une réelle perspective d'économie durable, c'est-à-dire qui s'assure de maintenir un juste équilibre entre développement économique et protection de l'environnement.

Nous vous remercions de prendre le temps de considérer nos préoccupations à l'égard du projet de règlement, et nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

Le président,

Yves-Thomas Dorval

YTD/pl

Cc : M. Jean Charest, premier ministre du Québec  
M. Clément Gignac, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation  
M<sup>me</sup> Pauline Marois, chef de l'opposition officielle  
M. Gérard Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition